

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1453

AMENDEMENT

présenté par
M. Descoeur, M. Fabrice Brun, M. Ray et M. Boucard

ARTICLE 4 UNDECIES

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« peuvent réserver jusqu'à »

les mots :

« doivent réserver au minimum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la portée de cet article en proposant de réserver au minimum 30% du montant estimé des marchés publics en direct, dont la valeur estimée hors taxes est inférieure aux seuils européens aux très petites entreprises et entreprises artisanales du bâtiment.

Les entreprises artisanales du bâtiment, participent à l'activité et l'attractivité des territoires. En favorisant les entreprises locales, les collectivités contribuent au développement économique local, à la création d'emplois durables. Cela s'inscrit dans une démarche RSE qui vise à soutenir les initiatives sociales et économiques locales.